

I - Renseignements concernant le demandeur

Si le(s) demandeur(s) est une personne physique :

Nom et prénoms :
 Domicilié à :
 Adresse (si différente du domicile) :

 Téléphone (facultatif) :

Nom et prénoms :
 Domicilié à :
 Adresse (si différente du domicile) :

 Téléphone (facultatif) :

Si le demandeur est une personne morale (province, commune, société, GDPL, associations...):

Nom ou raison sociale :

 Sigle : Forme :
 Immatriculation au R.C.S.:
 Adresse du siège social :

Représenté (e) par :
 Agissant en qualité de :
 Téléphone (facultatif) :

II - Renseignements concernant l'objet de l'acte coutumier

Information : La mention « facultative » est indiquée pour tous les actes qui peuvent faire l'objet d'un acte coutumier si le(s) demandeur(s) le souhaite. A l'inverse, les actes pour lesquels la mention n'existe pas doivent obligatoirement être établis par acte coutumier.

En matière d'état civil :

- Reconnaissance de (facultatif) :
- Adoption de :
- Annulation d'adoption de :
- Mariage de :
- Dissolution du mariage de :
- Ouverture de la succession de :
- Changement de nom – prénoms :
- Changement de statut civil (facultatif):

Mise à disposition foncière :

- Construction individuelle d'habitation :
- Construction d'intérêt général ou d'équipements publics :
- Reconnaissance de droits fonciers :
- Projet économique de construction ou d'exploitation :
- Bail – Contrat :

Désignation des autorités coutumières :

- Chef ou grand chef de la tribu/district de :
- Chef de clan (facultatif):
- Président du conseil des chefs de clan (facultatif) :

Autres :

.....

III – Renseignements concernant les personnes dont le consentement est requis ⁽¹⁾

¹ : Il s'agit des personnes autres que le demandeur et l'autorité coutumière qui introduit cette demande.

² : Par qualité on désigne la situation familiale (père, mère, oncle maternel, etc...) ou la fonction (chef de clan, responsable de famille, représentants des clans limitrophes, etc...)

Nom – Prénoms Qualité ⁽²⁾	Date et lieu de naissance	Domicile
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Nom – Prénoms Qualité ⁽²⁾	Date et lieu de naissance	Domicile
-	-	-
-	-	-

IV - Pièces à joindre à la demande

I- Pour toutes les demandes :

- 1 - Si le(s) demandeur(s) est une personne physique : copie de l'acte de naissance du ou des demandeurs.
Si le(s) demandeur(s) est une personne morale :
 - . Extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis)
 - . Copie d'une pièce d'identité du représentant agissant au nom de la personne morale.
- 2 - Copie de l'acte de naissance de l'autorité coutumière ayant adressé la demande.

II- Selon la nature de l'acte coutumier, compléter la demande des pièces suivantes :

Reconnaissance	- copie de l'acte de naissance de l'intéressé (personne reconnue). - copie de l'acte de naissance de la mère de l'intéressé. - copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier (chef de clan, oncle maternel...)
Adoption	- copie de l'acte de naissance de l'intéressé (personne adoptée). - copie de l'acte de naissance du ou des parents de l'adopté. - copie de l'acte de naissance du ou des adoptants. - copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier (chef de clan, oncle maternel...)
Annulation d'adoption	- copie de l'acte d'adoption. - copie de l'acte de naissance du ou des parents adoptifs et du ou des parents naturels.
Mariage	- copie des actes de naissance des futurs époux - copie des actes de naissance des enfants nés ou conjointement adoptés avant le mariage - copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier (chefs de clan...)
Dissolution de mariage	- copie de l'acte coutumier de mariage ou de l'acte civil de mariage. - copie du livret de famille ou en cas de perte copie des actes de naissance des époux ainsi que de leurs enfants (légitimes, naturels et adoptés)
Succession	- acte de décès - numéros d'assuré social du défunt (n° CAFAT, mutuelle complémentaire...) - copie du livret de famille ou en cas de perte copie des actes de naissance du veuf ou de la veuve ainsi que des enfants du défunt (légitimes, naturels et adoptés). - copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier. - titre de propriété pour les biens immobiliers situés hors terres coutumières. - relevé d'identité bancaire du ou des comptes - copie de la carte grise du ou des véhicules appartenant au défunt ainsi que la carte d'immatriculation des navires - justificatifs du portefeuille d'actions détenues par le défunt dans les sociétés. - permis de détention d'armes.
Changement de nom/prénom.	- copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier (chefs de clan...)
Pour toutes les demandes relatives au foncier.	- description sommaire ou détaillée de l'emprise foncière concernée par l'acte coutumier. - copie des actes de naissance des personnes concernées par le palabre coutumier (chefs, représentants des clans limitrophes...)

cadre
réservé à
l'O.P.C

Aire coutumière de

N° : D-...../...../.....

Officier public coutumier :

Nombre de pièces :

(cadre réservé à l'autorité coutumière)

DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN ACTE COUTUMIER

Transmise par :

en qualité de :

Datée du :

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les demandes d'établissement d'actes coutumiers doivent être remplies, signées par le(s) demandeur(s) et accompagnées des pièces justificatives. Elles sont adressées soit au chef de clan, soit au chef, soit au grand chef ou à défaut au président du conseil des chefs de clan. Ces autorités coutumières devant obligatoirement figurer au répertoire de leur conseil coutumier respectif.

L'autorité coutumière saisie de cette demande, est chargée de la transmettre à l'officier public coutumier affecté à l'aire coutumière concernée.

Les demandes illisibles ou incomplètes ne seront pas instruites.

cadre
réservé à
l'O.P.C

Observations :